

## Contexte et enjeux

La création de l'Ifsttar a conduit le Ministère (commande du CGDD) à s'interroger sur la fusion des corps de chercheurs du Ministère lui-même et de l'ex-INRETS (comprenant des chargés de recherche CRI et des directeurs de recherche DR). Un rapport a donc été commandé à Patrick CHABRAND (président de la commission d'évaluation des chercheurs ex-INRETS CEC) et Benoît LESAFFRE (président du comité d'évaluation des chercheurs sous statut ministériel CEVAL). Ce rapport s'intitule : *les corps de chercheurs et l'évaluation des scientifiques du MEDDTL et de l'IFSTTAR*. Il va donc au-delà de la fusion des corps de chercheurs et traite aussi plus généralement de l'évaluation des scientifiques exerçant des activités de recherche au sein du Ministère (Ifsttar, CETE, SETRA, CETU, CETMEF, Météo France, IGN, etc.), dont des IPEF, des ingénieurs de recherche sous statut ITA (recrutés à l'ex-INRETS par exemple, dorénavant à l'Ifsttar), des ingénieurs de travaux (dont des ITPE, mais aussi les ingénieurs des travaux météorologiques et les ingénieurs des travaux de l'aviation civile).

Le rapport propose un scénario de fusion et de révision du fonctionnement de l'évaluation avec :

- une fusion des corps de chercheurs** (sous statut ministériel et sous statut Ifsttar) en un corps unique multi-employeurs (CETE, Ifsttar, écoles, etc.) ;
- une gestion administrative des corps par l'Ifsttar** ;
- un dispositif d'évaluation commun pour l'ensemble des scientifiques exerçant des fonctions de recherche.**

Les deuxième et troisième points ont interpellé FO.

Le deuxième pose la question de la pertinence de la gestion d'un corps ministériel par un établissement public, qui n'aura pas la vision et la neutralité nécessaires pour une gestion sereine du futur corps. Ainsi, il serait bien plus efficace de confier cette gestion au Secrétariat Général du Ministère, comme pour l'ensemble des autres corps, ce qui permettrait également des gains d'échelle et des possibilités de mutualisation des moyens de gestion.

Le troisième point modifiera le dispositif d'évaluation actuel des ingénieurs ayant des activités de recherche qui est assuré par le comité CESAAR. Nous avons donc demandé à être reçus par Régine BREHIER, directrice de la Recherche et de l'Innovation du MEDDTL et en charge du suivi de la mission de la fusion pour le compte du Ministère. La réunion a eu lieu le 25 janvier en présence également de cadres de la Direction du Personnel du Ministère. FO était représenté par Thierry LATGER (le secrétaire général du SNITPECT-FO) et 5 ingénieurs des TPE de l'Ifsttar. Benoît LESAFFRE a réalisé une présentation du scénario de fusion des corps de chercheurs statutaires et de refonte de l'évaluation. Un débat s'est établi. Vous trouverez ci-dessous les points forts issus de ces échanges, ainsi que nos réactions dont nous avons fait part à l'Administration.

Benoît LESAFFRE a commencé par dresser une cartographie de la communauté des chercheurs non statutaires, soit 250 agents pour l'ensemble du Ministère. Ce chiffre regroupe les agents évalués par CESAAR ou une autre commission *ad hoc* (par exemple, la commission mise en place au sein de Météo France pour évaluer les activités de recherche). Parmi ces 250 agents, nous retrouvons des ingénieurs de travaux au nombre de 120 (comprenant ≈90 ITPE, ≈30 ingénieurs des travaux météorologiques et des travaux géographiques et cartographiques), des IPEF (≈90) et des agents de statut plus varié (PNT, architectes urbanistes de l'État, ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civil). Le nombre de chercheurs statutaires (CR et DR sous statut ministériel et ex-INRETS) avoisine 400. Le rapport évalue également à 150 le nombre d'ingénieurs ayant une activité de recherche qui mériterait d'être évaluée (au sein des CETE notamment). Ainsi, la communauté des scientifiques chercheurs du Ministère avoisinerait potentiellement 800 agents dont

la moitié sera des chercheurs non statutaires, ce qui est non négligeable.

La proposition du rapport est de créer une commission unique d'évaluation des chercheurs statutaires et non statutaires. Cette commission gagnerait ainsi en efficacité et en visibilité/légitimité, notamment vis-à-vis de l'AERES dont la vocation est également d'auditer les procédures d'évaluation. Il est fait état que l'AERES apprécierait un dispositif unifié et cohérent d'évaluation de l'ensemble de la communauté des scientifiques chercheurs du Ministère. Le rapport argumente également qu'une telle solution contribuerait à la cohésion et aux échanges scientifiques au sein de la communauté des personnels chercheurs du Ministère (au-delà des différences statutaires et disciplinaires).

Le rapport a constaté un décalage entre les ingénieurs se déclarant comme ayant une activité de recherche et ceux réellement évalués par CESAAR. Ce phénomène est particulièrement marqué dans les CETE. Benoît LESAFFRE signale notamment que certains ingénieurs chercheurs ne seraient peut-être pas reconnus aujourd'hui comme "chercheurs" par CESAAR s'ils étaient évalués.

### **\*Sur les spécificités des ingénieurs exerçant une activité de recherche**

#### **Réactions FO**

FO souligne qu'il est difficile pour certains ingénieurs de se faire évaluer aujourd'hui par CESAAR du fait des exigences et des critères d'évaluation qui ne sont pas forcément adaptés à leur profil. Par rapport aux comités de domaine, CESAAR, qui est calqué sur les référentiels du comité d'évaluation des chercheurs du Ministère (CEVAL), ne répond qu'imparfaitement aux spécificités des ingénieurs ayant une activité de recherche. En effet, les ingénieurs ayant une activité de recherche ne sont pas des chercheurs stricto sensu et de ce fait leur évaluation doit être adaptée. Leur profil de chercheur est différent de celui des CR et DR. Les ingénieurs chercheurs exercent des activités complémentaires (non négligeables pour l'organisme) d'expertise scientifique, de pré-normalisation (voire de normalisation), de management d'équipes et de gestion de laboratoires, et très rapidement dans leur carrière d'administration/animation de la recherche (gestion d'opérations de recherche, pilotage de projets nationaux et européens, proposition de projets de recherche, organisation de séminaires, etc.). Ces thèmes sont assez peu valorisés et reconnus au sein du comité CESAAR. Ils ne le sont pas beaucoup plus d'ailleurs auprès des comités de domaine car souvent connotées *recherche* et pas suffisamment *ingénierie*. Ceci met les ingénieurs chercheurs en position souvent délicate. Enfin, nous interpellons l'Administration sur la difficulté pour les *ingénieurs de recherche* (à distinguer des *ingénieurs chercheurs* ; ils peuvent être des ITPE, des ITA sous statut établissement, etc.) de faire reconnaître leurs compétences et de se faire évaluer. Ils interviennent principalement comme support à la recherche (numériciens, spécialistes dans la conception d'expériences, etc.) et sont généralement peu producteurs (en dehors de dépôts de brevets ou de rédaction de protocoles ou de guides, ce qui reste moins reconnu que les publications dites de rang A, mais ce qui n'en demeure pas moins indispensable au fonctionnement de l'organisme).

#### **Recommandation FO**

**Il conviendrait donc de distinguer les référentiels d'évaluation des chercheurs statutaires, des ingénieurs chercheurs et des ingénieurs de recherche. FO insiste pour que les évaluations tiennent compte des particularités des profils d'ingénieur chercheur et d'ingénieur de recherche dont des activités très diverses (d'ingénierie, de gestion et d'encadrement) s'ajoutent généralement aux activités plus classiques propres à la réalisation de travaux de recherche (publications, formations, etc.).**

**\*Sur les méthodes d'évaluation** FO souligne que les ingénieurs sont évalués annuellement par leur hiérarchie sur la base d'objectifs annuels, ce qui est encore assez peu pratiqué pour les corps

statutaires de chercheurs dont l'évaluation est essentiellement réalisée dans le cadre de la CEC ou du CEVAL avec une fréquence de 4 ans (une évaluation légère est réalisée tous les deux ans). Ainsi l'ingénieur chercheur, contrairement à un chercheur statutaire, doit rendre des comptes annuellement à son supérieur quant à son implication dans l'organisation et l'animation d'une équipe, ainsi que dans la gestion de projets (dont la participation aux appels à propositions). Ainsi, le temps nécessaire à la rédaction d'articles est dans ce cadre difficilement valorisable. Enfin, rappelons que l'évaluation annuelle des agents ingénieurs chercheurs contribue à moduler leurs primes (ISS/ISF).

Actuellement, l'évaluation par CESAAR se fait sur la base du volontariat à un rythme d'une à deux vagues d'évaluation par an. La fréquence moyenne d'évaluation est de 4 ans par agent.

**Étant donné que les agents ingénieurs chercheurs sont annuellement évalués par ailleurs, nous tenons à conserver cette possibilité de pouvoir solliciter librement une évaluation au moment opportun, prenant en considération l'évolution des travaux de recherche, un changement thématique des activités de recherche, une soutenance d'HDR, une proposition au tableau d'avancement, etc. De surcroît, l'agent doit pouvoir être en mesure de solliciter, de son propre chef, une évaluation avant ou après les 4 ans recommandés, et sans que cela lui soit préjudiciable.**

Soulignons que les évaluations par la commission CEC (et dans une moindre mesure le comité CEVAL) sont accompagnées d'un entretien (visu ou téléphonique) alors que les agents évalués par CESAAR ne bénéficient pas de cette possibilité. Cette pratique est également courante au sein des comités de domaine.

**Il nous apparaît nécessaire que les ingénieurs chercheurs puissent également disposer d'un entretien avec leur évaluateur, notamment en cas de difficultés rencontrées par le chercheur.**

#### **\*Sur la composition du comité d'évaluation**

Le comité CESAAR est actuellement composé de 1/3 d'ingénieurs chercheurs du Ministère (IPEF et ingénieurs divisionnaires du Ministère), d'1/3 de chercheurs statutaires du Ministère et d'1/3 d'universitaires. Contrairement au comité CEVAL et à la commission CEC, le comité CESAAR ne comprend pas de représentants du personnel. Le CEVAL comprend 24 membres dont 12 représentants du personnel et la CEC est composée de 20 membres dont 8 représentants du personnel.

Du fait de la spécificité de la population évaluée, le CESAAR comprend une part plus importante de représentants des corps d'ingénieurs issus du Ministère que le CEVAL et la CEC. Ceci est en accord avec le besoin de considération du profil spécifique d'un ingénieur chercheur.

**Nous insistons pour que le comité commun d'évaluation présente une part représentative d'ingénieurs chercheurs comme membres de droit et que l'évaluateur désigné pour un dossier ingénieur chercheur soit un ingénieur chercheur.**

Il est par conséquent logique que la commission d'évaluation unique comporte également des ingénieurs chercheurs comme représentants du personnel. FO tient à ce que les ingénieurs chercheurs aient un nombre de sièges en accord avec la part de la population évaluée qu'ils représentent (sur la population actuellement évaluée par le CESAAR, la CEC, le CEVAL et la commission de METEO de 651 agents, les ingénieurs chercheurs évalués sont 248). Ainsi, il est souhaitable que les chercheurs non statutaires soient représentés par au moins 38% des sièges dédiés aux représentants du personnel (soit pour une commission paritaire composée de 80 membres et donc 40 représentants du personnel, une quinzaine de sièges pour les ingénieurs

chercheurs). Cette commission interviendrait également pour le recrutement et la promotion des chercheurs statutaires (comme le CEVAL et la CEC). Il n'est pas dans notre intention d'intervenir sur ces sujets. FO ne revendique donc pas que des représentants des ingénieurs siègent dans cette commission pour ces volets.

**FO propose que la commission d'évaluation soit composée de 3 sous-commissions : une dédiée à l'évaluation (où les ingénieurs chercheurs seraient représentés proportionnellement au volume d'évalués qu'ils représentent) et deux autres sous-commissions (éventuellement fusionnées) traitant des recrutements et des promotions (où les ingénieurs chercheurs ne seraient pas représentés).**

**\*En ce qui concerne les promotions des ingénieurs exerçant des activités de recherche**

Le CESAAR est en relation directe avec les services des ressources humaines du Ministère pour fournir les évaluations des agents proposés au tableau d'avancement (promotion à divisionnaire pour les ITPE, promotion de IR2 à IR1 pour les ingénieurs de recherche ITA sous statut Ifsttar). Ceci est un atout de gestion que les ingénieurs chercheurs ne veulent pas perdre.

**La gestion d'une commission d'évaluation commune devra se faire au niveau ministériel, et non au niveau de l'Ifsttar, pour ne pas perdre ce lien.**

**\*En ce qui concerne l'engagement dans la formation initiale et continue**

L'implication dans l'enseignement et dans l'encadrement de jeunes chercheurs fait partie des critères d'évaluation retenus par le CESAAR, le CEVAL et la CEC. La transmission du savoir dans le cadre de formations continues ou initiales représente en effet une part intégrante du travail de chercheur. Cette activité contribue également au rayonnement de l'organisme.

Nous soulignons que les employeurs, notamment au niveau des CETE, imposent des règles de cumul de rémunération qui limitent cette activité.

**Nous tenons à ce que l'administration autorise les agents à disposer d'un nombre d'heures d'enseignement suffisant qui puisse être pris sur les heures de service, sans quoi ce critère d'évaluation fondée sur la participation à la formation devra être revu.**

**\*Sur la mobilité**

Une proposition est de favoriser la mobilité, en particulier, en assurant la publicité des postes A+ ouverts par les services et les établissements publics du MEDDTL et du MESR, voire d'autres ministères, auprès des directeurs et chargés de recherche.

**Sur le principe, la mesure semble aller dans le bon sens, à condition que la réciprocité soit assurée pour les corps exerçant des fonctions similaires. Pour le corps des ingénieurs travaux dont un projet de fusion a été proposé, cette réciprocité risque de ne pas être assurée. En effet, le projet porté par l'Administration cantonne les ingénieurs de travaux dans un cadre A-type, ce qui nuira fortement à leur capacité à postuler sur des postes équivalents aux directeurs de recherche. Pour cette raison, il convient de revoir le projet statutaire du futur corps d'ingénieur pour lui donner une dimension A-A+**